

**Marie-Claire**  
et le verre



**Ronan**  
et les  
médicaments



**Guide**  
pratique  
des déchets  
spéciaux

**Arthur**  
et les peintures



**Lucile**  
et les piles



Depuis plusieurs années, le SYSEM Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan et ses collectivités membres (Communauté de communes du Loc'h, Vannes Agglo, Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, Communauté de communes du Pays de Questembert et Arc Sud Bretagne) s'investissent pour une meilleure gestion des déchets : promotion de la collecte sélective, amélioration des services de collecte et des réseaux de déchèteries, promotion du compostage, diffusion du Stop Pub, sans oublier la construction de VENESYS, le pôle de valorisation des déchets ménagers qui comprend un centre de tri des produits de collecte sélective et une unité de tri-méthanisation-compostage pour la valorisation de nos ordures ménagères résiduelles.

#### **Pourquoi trier les déchets dits "spéciaux" ?**

Depuis 2000, le poids des ordures ménagères résiduelles a diminué de 19 % en moyenne et le poids de la collecte sélective a été multiplié par 4 !

Il faut conforter ces résultats encourageants et trier davantage les déchets qui sont potentiellement dangereux aussi bien pour l'environnement que pour les personnels des services de collecte et les outils de traitement de déchets.

Les déchets dits "spéciaux" regroupent plusieurs familles : le verre, les médicaments et les déchets de soins, les déchets dangereux (peintures, solvants...), les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), notamment. Tous ces déchets doivent recevoir un traitement spécifique pour être valorisés.

**Il est donc important de bien veiller à ne plus les jeter à la poubelle ni dans le bac/sac de tri mais de les déposer dans les points de collecte de votre secteur (supermarchés, magasins spécialisés, déchèteries, pharmacies...). Ils subiront un traitement adapté et respectueux de l'environnement.**

**Ce guide permet de bien les identifier pour mieux les trier !**



Nos partenaires :



ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

## LE VERRE D'EMBALLAGE

BOUTEILLES, FLAÇONS, BOCAUX EN VERRE

Qu'ils soient valorisables ou non, les objets en verre représentent un danger pour les personnels de collecte, de tri, les matériels et pour les composts produits à partir d'ordures ménagères résiduelles.



**Le bon geste :**  
une fois vidés, les apporter dans le conteneur à verre le plus proche.

**Le devenir :** après collecte et traitement dans les verreries, le verre d'emballage sera retransformé en bouteilles, car le verre se recycle à 100% et à l'infini !

## LA VAISSELLE EN VERRE

VERRES, CARAFES, SALADIERS, VASES

A la différence d'un verre d'emballage, un verre utilisé dans la fabrication de la vaisselle est généralement composé de plusieurs types de verre et n'est pas recyclable : il ne faut donc pas le déposer dans votre bac /sac de tri ou à la poubelle.



**Le bon geste :**  
l'apporter en déchèterie.  
**La vaisselle en céramique ou porcelaine cassée doit aussi être déposée en déchèterie !**

**Le devenir :** déposée dans les bennes « non valorisables » ou « gravats » des déchèteries, la vaisselle en verre sera destinée à l'enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

## LES AMPOULES A FILAMENT ET HALOGÈNES

Les ampoules à filament et halogènes ne contiennent quasiment pas de substances classées comme dangereuses. Mais elles sont très énergivores (5 % de l'énergie est convertie en lumière, le reste se transformant en chaleur).



**Le bon geste :**  
une fois usagées, les apporter en déchèterie (benne « non valorisables »).

**Le devenir :** les ampoules à filament ou halogènes usagées ne sont pas valorisables. Elles seront destinées à l'enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

## LES AMPOULES BASSE CONSOMMATION, LED ET NÉONS



**Le bon geste :**  
à privilégier lors de l'achat car elles ont une durée de vie très supérieure à toutes les autres lampes. Une fois usagées, il faut les apporter en point de collecte (grande surface, magasin spécialisé ou en déchèterie).

**Le devenir :** les ampoules basse consommation et les LED sont recyclées à plus de 90% de leur poids. Le verre est recyclé pour être à nouveau utilisé comme verre (tubes fluorescents) ou comme abrasif ou isolants de bâtiments. Les métaux comme le fer, l'aluminium, le cuivre composant notamment les contacts et culots de lampes sont réutilisés dans les filières de fabrication de divers produits neufs.



**Tête en l'air Marie-Claire ?  
Sans doute, mais  
elle trie son verre !**

**Guide  
pratique  
des déchets  
spéciaux**



 **sySem**

## LES MÉDICAMENTS à usage humain, périmés ou non

COMPRIMÉS, GÉLULES, SIROPS, SPRAYS, COLLYRES, POMMADES



**Le bon geste :**  
ne pas jeter les comprimés ou les restes de sirop dans les réseaux d'eaux usées (évier, WC) ou à la poubelle. Les substances chimiques actives présentent des risques de pollution environnementale. Les rapporter en pharmacie.

**Le devenir :** depuis le 31 décembre 2008, la redistribution humanitaire des médicaments non utilisés a été arrêtée. Les médicaments collectés dans les pharmacies sont ensuite dirigés vers des unités de valorisation (dans le cadre de la filière mise en place par CYCLAMED, éco-organisme en charge de leur collecte et valorisation).



**Votre pharmacien est tenu de reprendre tous les médicaments.**

## LES DASRI (Déchets des Activités de Soins à Risque Infectueux)

Il s'agit essentiellement des déchets piquants-coupants produits par les patients en auto-traitement

SERINGUES, AIGUILLES, LANCETTES DE TEST, AIGUILLES DE KIT DE PERFUSION, GUIDES DE CATHÉTER DE POMPES À INSULINE



Point de collecte variable selon votre lieu d'habitation.

**Si vous êtes concerné par ce type de déchet :**

- 1) Contacter votre pharmacie ou la collectivité en charge de la collecte des déchets sur votre secteur pour connaître les modalités de mise à disposition gratuite des boîtes jaunes sécurisées.
- 2) Déposer les boîtes jaunes dans votre pharmacie ou au point de collecte des DASRI de votre secteur. La démarche est totalement gratuite et anonyme.

*(Coordonnées en dernière page).*



**Le devenir :** en France, les DASRI peuvent être éliminés soit par incinération, soit par prétraitement (désinfection) puis incinération ou mise en Installation de Stockage de Déchets Dangereux.



Pas la pêche **Ronan ?**  
Certainement, mais

**il trie ses  
médicaments !**

**Guide  
pratique  
des déchets  
spéciaux**



 **sySem**

## LES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES

Ces déchets sont, par leur composition, dangereux pour l'homme et pour l'environnement. Les produits dangereux sont facilement identifiables à l'aide de symboles apposés sur chaque emballage, qui illustrent le danger immédiat qu'ils représentent.



Danger pour sensibilisation cutanée, inhalable, corrosion ou irritation des yeux



Matières explosives



Matières toxiques



Matières gazeuses sous pression



Matières combustibles



Danger pour le milieu aquatique



Matières solides inflammables



Matières corrosives



Risques mutagènes, respiratoires, cancérigènes ou risques pour la reproduction

### Sont concernés :

- Peintures
- Solvants
- Colles
- Aérosols
- Pesticides
- Produits d'entretien
- Huiles de moteur
- Batteries...



**Ne pas jeter les résidus de nettoyage des pinceaux ou les fonds de produits dans l'évier.**



**Le bon geste :**  
les apporter en déchèterie dans leur conditionnement d'origine (sinon indiquer lisiblement les contenus sur les nouveaux conditionnements), bien fermés pour éviter les écoulements. Même vide, l'emballage ayant contenu un produit dangereux doit être déposé en déchèterie et non dans la poubelle ou le bac/sac de tri.



**Le devenir :** une fois collectés, les déchets dangereux subiront un traitement adapté (élimination en incinérateur avec valorisation énergétique, valorisation matière pour une petite partie).



**Certains produits naturels peuvent se substituer aux produits chimiques (peinture naturelle, vinaigre blanc, bicarbonate, ...).**



Artiste **Arthur ?**  
Bien sûr, mais  
il trie ses peintures !

**Guide  
pratique  
des déchets  
spéciaux**



 **sySem**

## LES PILES ET ACCUMULATEURS

SEULEMENT 1 PILE SUR 3 EST AUJOURD'HUI COLLECTÉE !



**Le bon geste :** privilégier les piles et les accumulateurs rechargeables lors de l'achat. Une fois usagés, les apporter en point de collecte (grande surface, magasin spécialisé ou en déchèterie).

**Le devenir :** une fois collectés, les piles et accumulateurs sont traités dans des unités spécialisées qui favorisent le recyclage.

## LES CARTOUCHES D'IMPRIMANTES/TONERS

EN FRANCE, 81 MILLIONS DE CARTOUCHES D'IMPRESSION SONT UTILISÉES CHAQUE ANNÉE ET MOINS D'1/3 SONT RECYCLÉES.



**Le bon geste :** les faire remplir d'encre (solution peu onéreuse qui favorise le réemploi) ou les rapporter en point de collecte (grande surface, magasin spécialisé, déchèterie).

**Le devenir :** une fois collectées, les cartouches sont acheminées dans des centres de recyclage. Elles sont composées de matériaux peu ou pas biodégradables mais qui, une fois recyclés, peuvent servir de matières premières secondaires. Elles sont prêtes pour une nouvelle vie !

## LES DEEE

CE SONT LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES : PRÈS D'1/4 DES APPAREILS EN FIN DE VIE SONT COLLECTÉS



**Le bon geste :** si l'appareil est toujours en état, vous pouvez le donner à une recyclerie-ressourcerie ou une association caritative. Sinon, le rapporter dans un point de collecte de votre secteur (grande surface, magasin spécialisé lors de l'achat d'un nouvel appareil équivalent, ou en déchèterie).

**Le devenir :** après collecte et acheminement vers les filières de traitement, ils sont démantelés, après dépollution pour certains d'entre eux. Les matériaux obtenus sont ensuite séparés puis recyclés (85%) ou éliminés (15%).



Starlette *Lucile* ?  
Peut-être, mais  
elle trie ses piles !

**Guide  
pratique  
des déchets  
spéciaux**



## ► QU'EST-CE QUE LA RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) ?

La gestion de certains déchets est organisée au niveau national par des éco-organismes sur le principe dit de " Responsabilité Elargie du Producteur ". Le récent Grenelle de l'environnement a permis d'étendre ce principe à des produits en fin de vie qui n'étaient pas concernés jusqu'à présent.

La Responsabilité Elargie du Producteur est basée sur le principe de " pollueur-payeur ". Les fabricants s'organisent, le plus souvent collectivement au travers d'éco-organismes ou structures assumant la responsabilité financière et/ou organisationnelle des producteurs

pour la gestion des produits en fin de vie. Ces éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics. Bien que leurs modalités de fonctionnement diffèrent, l'objectif de ces dispositifs consiste à collecter séparément les produits en fin de vie afin de leur assurer les

traitements adaptés et respectueux de l'environnement. Les consommateurs contribuent souvent directement à ces dispositifs via une éco-participation visible dès l'achat d'un produit neuf.

## ► QUELS ÉCO-ORGANISMES POUR QUELS DÉCHETS ?

### LES EMBALLAGES MÉNAGERS



**ECO EMBALLAGES**

► Eco-emballages [www.ecoemballages.fr](http://www.ecoemballages.fr)



► Adelphe [www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr)

### LES MÉDICAMENTS



► Cyclamed [www.cyclamed.org](http://www.cyclamed.org)

### LES PILES ET ACCUMULATEURS



► Corépîle [www.corepile.fr](http://www.corepile.fr)



► Scrélec [www.screlec.fr](http://www.screlec.fr)

### LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



**Eco-systèmes**

► Eco-systèmes [www.eco-systemes.fr](http://www.eco-systemes.fr)



**récyllum**  
Région Île de France

► Récyllum [www.recyllum.com](http://www.recyllum.com)

**Très prochainement de nouveaux éco-organismes seront en place pour :** les déchets d'activités de soin à risque infectieux produits par les patients en auto-traitement, les déchets dangereux des ménages et les déchets d'ameublement.

## ÉCOLABELS : REPÉRONS LES PRODUITS SÛRS !

Ces labels garantissent aux utilisateurs un produit ou service dont l'impact sur l'environnement (eau, air, énergie...) est réduit tout au long de son cycle de vie, depuis sa fabrication (choix des matières premières, conditions de production...) jusqu'à l'élimination des déchets.



Écolabel label  
écologique  
européen



Écolabel label  
écologique  
français

## QUELQUES EXEMPLES D'ÉCO-GESTES

> **Acheter** de préférence et si possible des produits sans piles (calculatrices solaires par exemple) et utiliser des piles rechargeables ou des accumulateurs pour tous les usages à chargement fréquent.

> **Privilégier** les peintures à l'eau, le nettoyage à haute pression uniquement à l'eau, le vinaigre blanc contre le calcaire et le tartre, la ventouse pour déboucher les tuyaux.

> **Recharger** les cartouches vides, n'imprimer que si nécessaire.

> **Respecter** les doses des produits chimiques (ou biologiques) utilisés.

> **Privilégier** au jardin les pratiques naturelles (paillage, binage, compostage...).

## PLUS D'INFORMATIONS SUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS :



Syndicat de traitement des déchets  
du Sud-Est Morbihan Sud Est du Morbihan  
Tel. 02 97 42 66 75  
[www.sysem.fr](http://www.sysem.fr)

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



[www.tousecocitoyens56.fr](http://www.tousecocitoyens56.fr)



[www.communes-du-loch.fr](http://www.communes-du-loch.fr)



[www.vannesagglo.fr](http://www.vannesagglo.fr)



[www.cprhuys.fr](http://www.cprhuys.fr)



[www.arc-sud-bretagne.fr](http://www.arc-sud-bretagne.fr)



[www.pays-questembert.fr](http://www.pays-questembert.fr)

